

Déduction du coût d'un abonnement à des événements culturels

a/c 1997

Art. 421.2 (f) (g) L.I.

*a/c 2005 (Budget 2005-2006)

Un **particulier** ou une **société** qui exploite une entreprise ou un bien peut déduire de ses revenus d'entreprise ou de bien le coût total (et non 50 %) et sans plafonnement :

- d'un abonnement, lequel doit comprendre au moins trois représentations des événements culturels suivants ayant lieu au Québec : orchestre symphonique, ensemble de musique classique ou jazz, opéra, spectacle de chanson (sauf dans un amphithéâtre à vocation sportive), spectacle de danse, pièce de théâtre, variété en art de la scène* et exposition en muséologie*;
- d'un achat de billets en bloc à l'un des événements culturels énumérés ci-dessus ayant lieu au Québec.